

\*\*\*\*\*

## SEANCE DU 18 MAI 2026

\*\*\*

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Carrier Christiane, Maire.

**Date de convocation :** 07/05/2026.

**Etaient présents :** Mme Carrier Christiane, M. Rigaud-Modelin Romain, Mme Tanchon Lydie, Mme Yung Hing Véronique et Mme Sack Caroline.

**Est arrivé en retard et n'a pas voté :** M. Staiger Antoine.

**A été excusé pour son absence :** M. Bouillet Christophe, qui a donné procuration à M. Rigaud-Modelin Romain.

M. Rigaud-Modelin Romain a été élu **secrétaire de séance**.

**Nombre de Conseillers :** En exercice : 7 ; Présents au moment du vote de cette délibération : 5 ; Procuration(s) : 1.

**Suffrages exprimés :** Pour : 6 ; Contre : 0 ; Absention(s) : 0

Le Président de séance soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par son envoi en Préfecture de la Savoie et de sa publication par affichage en Mairie le 28 mai 2026.

\*\*\*\*\*

### DELIBERATION N°2026-30

#### Avis sur le projet de révision allégée n°3 du PLUi Grand-Lac

Le Maire rappelle que tous les Maires des communes membres de Grand-Lac sont d'ores et déjà conviés à une réunion d'examen conjoint qui sera l'instance de recueil des avis. Elle est prévue le 18 juin 2026 à Grand-Lac. L'avis peut également être donné par la transmission d'une délibération, ou à défaut par un courrier, de préférence signé du Maire de la commune.

Le PLUi Grand-Lac (ex CALB) fait l'objet d'une procédure de révision allégée n°3 engagée par la Communauté d'Agglomération de Grand-Lac par délibération du 21/10/2025, complétée par la délibération du 09/12/2025. Le projet de révision allégée n°3 a été arrêté par délibération du 27/01/2026.

Le projet de révision allégée n°3 concerne les 17 communes de l'ex-CALB. Il doit permettre des évolutions des différentes pièces du PLUi.

Aussi, conformément aux articles L.153-16, L.153-33 et L.153-34 du Code de l'urbanisme, le projet est soumis à l'avis de la commune d'Ontex, concernée par le PLUi.

Le dossier du projet de révision allégée n°3 a été reçu le 09/02/2026.

Le Maire présente le projet et détaille les points qui concernent la commune d'Ontex, seulement concernée par les évolutions du règlement écrit 4.1 qui sont les suivantes :

- Evolution de la règle de mixité sociale permettant de prendre en compte les logements en Bail Réel et Solidaire (BSR) et ajustements permettant de clarifier la rédaction ;
- Evolutions des règles des dispositions générales et des zones A et N pour permettre la gestion du risque inondation ;
- Reformulation de l'article 1 des zones A et N pour clarifier la règle générale applicable ;
- Correction d'une référence à un article du Code de l'urbanisme et d'un chiffre pour la zone UA, article 2.3.1.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **STIPULE** qu'il n'a pas de demande de correction à formuler.
- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de révision allégée n°3 du PLUi Grand-Lac (ex CALB).

#### Voies et délais de recours

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois suivant son affichage et sa notification. :

-Dans le cadre d'un recours administratif auprès de la Commune d'Ontex par courrier à la Mairie sise 360 Chemin de la Mairie 73310 Ontex.

-Dans le cadre d'un recours hiérarchique auprès de la Préfecture de la Savoie sise Place Caffé BP 1801 73018 Chambéry Cédex.

-Dans le cadre d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble situé 2 place de Verdun 38019 Grenoble.

Fait et délibéré, à Ontex, le 18 mai 2026,

Pour extrait conforme. Au registre sont les signatures.

Le Président de Séance,  
Christiane CARRIER,



Le Secrétaire de Séance,  
Romain RIGAUD-MODELIN,

